

CHAPITRE 2 : LA POLITIQUE FISCALE INCITATIVE ET SON IMPACT SUR L'INVESTISSEMENT

Le rôle de l'Etat s'est développé d'un simple rôle traditionnel vers un régulateur de l'activité économique, ainsi l'impôt ne représente pas seulement un revenu financier pour le trésor de l'Etat, mais un outil important pour la réalisation d'un équilibre économique et sociale.

L'Algérie est comme tout les pays en voie de développement souffre des problèmes économiques et sociaux, et pour faire face à ces problèmes elle utilise la fiscalité comme un outil, non seulement pour collecter des ressources financières mais aussi pour améliorer le niveau de vie de la population et l'économie en générale, à travers l'augmentation du volume des investissements qui est le moteur principal de la croissance économique.

La hausse du volume des investissements nécessite la mise en place d'une politique incitative qui travaille à encourager et améliorer l'investissement, sous forme d'une politique incitative fiscale.

Ce chapitre, aborde dans la première et deuxième section la politique fiscale incitative, à travers la définition de l'avantage fiscal, ses caractéristiques, et ses objectifs. Et dans la troisième section, le cadre juridique et l'impact des avantages fiscaux sur l'investissement.

Section1 : définition et caractéristiques de l'avantage fiscal

La fiscalité peut être vue par certains agents économiques comme un outil de pression, mais elle peut être aussi un moyen d'encouragement aux investisseurs à travers l'attribution de certains avantages fiscaux d'une façon permanente ou temporaire.

Donc, c'est quoi un avantage fiscal ? Et quelles sont ses caractéristiques ?

Sous section1 : Définition de l'avantage fiscal

L'avantage fiscal peut être défini comme suit :

Définition 01 : « L'avantage fiscal comme un concept économique est un terme nouveau qui est utilisé en général pour représenter les différents moyens et méthodes incitatives utilisés par la politique économique dans le cadre de la croissance, pour la relance d'un secteur précis »¹.

Définition 02 : « L'avantage fiscal est l'ensemble des procédures et privilèges du type fiscal présent par l'Etat au profit d'une catégorie précise pour améliorer un secteur ou une zone géographique ou autre but décrit par la nature de la politique économique et sociale suivies »².

En se basant sur les définitions précédentes on peut conclure que : l'avantage fiscal représente des privilèges accordés par l'Etat aux agents économiques dans le cadre de sa politique économique, sous certaines conditions mises par l'Etat.

Puisque les avantages fiscaux matérialisent les objectifs de la politique économique et sociale, sa mise en place nécessite la réalisation d'une étude profonde et pertinente qui englobe :³

- Les conditions sociales, économiques et politiques de l'environnement dont lequel ils vont être pratiqués ;
- Une étude prévisionnelle sur les avantages futurs ;

¹ صحراوي علي، « مظاهر الجبائية في الدول النامية وأثرها على الاستثمار الخاص من خلال إجراءات التحفيز الجبائي » ، رسالة ماجستير، معهد العلوم الاقتصادية، جامعة الجزائر، دفعة 1991، ص91.

² بليلة لمين، « السياسة الضريبية ضمن برامج التصحيح الهيكلي لصندوق النقد الدولي حالة الجزائر للفترة 1998/1989 » ، رسالة ماجستير، معهد العلوم الاقتصادية الجزائر، دفعة 1999، ص110.

³ سعاد بلحنيش، «أثار التحفيزات الجبائية على ترقية و تطور الاستثمار في الجزائر » ، مذكرة نيل شهادة ليسانس، معهد العلوم الاقتصادية والتجارية وعلوم التسيير، جامعة الدكتور يحي فارس المدية، دفعة 2009، ص42.

- Préciser les conditions nécessaires concernant les contribuables et les avantages fiscaux.

En général les avantages fiscaux sont considérés comme des privilèges fiscaux sacrifiés par l'Etat pour l'attraction des investisseurs et par conséquent l'augmentation du volume des investissements.

Sous section2 : caractéristiques et objectifs de l'avantage fiscal

Comme étant un moyen d'incitation, l'avantage fiscal doit avoir ses propres caractéristiques, et sa mise en place qui est étudié par l'Etat doit répondre à certains objectifs qui doivent être compatibles avec la politique économique actuelle.

1- Les caractéristiques de l'avantage fiscal

A travers la définition de l'avantage fiscal on peut conclure qu'il se caractérise par ce qui suit :¹

1-1 Procédure facultative

L'avantage fiscal est une procédure facultative, les investisseurs sont libres de vouloir bénéficier ou non des avantages fiscaux, et d'être soumis aux conditions dictées par l'Etat dans le cadre de la politique incitative. Au cas de refus aucune sanction n'est exécutée.

1-2 Procédure à objectifs

C'est une méthode de travail prise par l'Etat, en mettant en place des procédures qui sont conciliable avec les objectifs tracés.

La politique de l'incitation fiscal met des facilitations pour atteindre les objectifs tracés par l'Etat, il n'est pas sûr que cette politique réussit et que les objectifs soient atteints, donc il faut qu'elle soit soutenue par une étude claire et efficace, sur les points suivant :

- Lorsque de l'application des avantages fiscaux il faut prendre en considération les conditions sociaux, politique et économiques ;

¹ حداد زهية، « التحفيزات الجبائية وأثرها على الاستثمار في الجزائر » ، مذكرة نيل شهادة ليسانس، معهد العلوم الاقتصادية والتجارية وعلوم التسيير، جامعة يحي فارس المدية، دفعة 2009، ص21.

CHAPITRE 2 : LA POLITIQUE FISCALE INCITATIVE ET SON IMPACT SUR L'INVESTISSEMENT

- La durée de validité de l'avantage ;
- Fixer les différentes conditions nécessaires concernant le contribuable bénéficiaire de l'avantage ;
- Une étude prévisionnelle des changements futurs.

1-3 Procédure outil

C'est un outil utilisé par la politique de l'incitation fiscal pour soutenir et orienter les agents économiques, cet outil peut être sous forme de facilitations et privilèges fiscaux :

- Soutien financier direct comme l'attribution des crédits ;
- Réduction du taux de l'impôt.

2- Objectifs de l'avantage fiscal

A travers la politique d'incitation fiscal le législateur vise à réaliser les objectifs économiques et sociaux suivants :

- Fournir un climat favorable à l'investissement qui "exprime la disponibilité ou l'absence des différentes conditions qui aident à la réussite de l'investissement ¹", et l'augmentation du capital par la hausse des biens d'équipements fabriqués par l'Homme comme les bâtiments, les machines, les outils, les équipements et la marchandise qui est utilisée ou peut être utilisée dans la production des biens et services², et cela à travers la réduction du coût et l'encouragement à l'investissement et par conséquent l'accélération du rythme de la croissance économique ;
- L'élargissement de la base d'imposition : malgré que les incitations fiscales accordées sous la forme d'exonérations apparaissent comme des pertes et un manque dans les revenus de l'Etat, elles aident sur le moyen et long terme à l'augmentation des projets d'investissement et par conséquent la hausse des branches productives, et qui conduit à l'élargissement de la base d'imposition à travers l'augmentation du

¹ قدي عبد المجيد، « النظام الضريبي في النظم الاقتصادية » ، دراسة مقارنة، رسالة ماجستير معهد العلوم الاقتصادية، جامعة الجزائر، 1991، ص 254.

² بليلة أمين، المرجع نفسه ، ص 55.

CHAPITRE 2 : LA POLITIQUE FISCALE INCITATIVE ET SON IMPACT SUR L'INVESTISSEMENT

nombre des contribuables et puis la hausse des recettes fiscales et par conséquent l'augmentation des revenus de l'Etat ;

- L'encouragement des exportations pour réaliser une balance commerciale positive d'un côté, et pour augmenter la réserve de l'Etat en devise.
- La disponibilité des postes de travail et l'élimination du chômage, est cela en incitant les investisseurs à utiliser le facteur humain d'une façon intense dans le processus de production en comparant avec les autres facteurs de production comme le capital, en contre partie de certains avantages accordés en ce qui concerne les salaires et la sécurité sociale qui représentent un fardeau pour les investisseurs ;
- Assurer un équilibre régional à travers les avantages fiscaux accordés pour l'incitation et l'encouragement de l'investissement dans les régions défavorisées dans le but de les développer et les améliorer pour diminuer l'écart entre ces régions et les régions à plein essor économiquement, afin d'éliminer le phénomène de l'exode rural et créer les conditions nécessaires pour la stabilité de la population.

Sous section3 : Les conditions et les limites de l'efficacité de la politique d'incitation fiscale

Les procédures d'incitation sont liées aux différents facteurs tels que le climat d'investissement, l'environnement économique et politique, ce qui influence sur les agents économiques pour : atteindre les objectifs tracés par la politique du développement, fournir un degré d'assurance aux propriétaires des capitaux et sur la situation sécuritaire du pays.

1- Les conditions de l'efficacité de la politique d'incitation fiscale

1-1 Les conditions à caractères fiscal

Se sont les conditions qui affectent la politique d'incitation fiscale soit positivement ou négativement.

La préparation des procédures d'incitations ou son application est liée principalement au temps, car ça nécessite que le moment soit bien étudié : est ce que la période est convenable ? Est ce qu'elle permet de tel type de procédures ? Est-ce qu'elle est convenable pour l'attraction des investisseurs.

L'incitation est sous différentes formes tel que les réductions, les exonérations et des privilèges plus importants, les exonérations fiscales

sont très répandus dans la plupart des politiques incitatives et qui connaît un grand développement à travers les systèmes fiscaux qui visent à améliorer et accroître l'économie.

La nature de l'impôt concerné par l'incitation diffère selon son importance et sa rentabilité pour les sociétés et les individus.¹

1-2 Les conditions de caractère non fiscal

Le professeur Bernard Vinay a présenté quatre éléments pour la mise en place d'une politique incitative convenable et qui sont :²

A- L'élément politique

Pour que l'investissement réussisse il faut que l'Etat assure une stabilité politique dans le pays ce qui permettra aux investisseurs d'être plus alaises et optimistes concernant la réussite des projets.

B- L'élément économique

Dans ce domaine on trouve que les entreprises cherchent la meilleure situation économique et cela à travers la concrétisation d'un réseau de communication développé et fournir assez de marchés, et la disponibilité des ressources nécessaires pour l'acquisition des matières premières, de plus les facilitations concernant les relations économiques et financières avec l'extérieurs et l'existence d'une politique flexible en ce qui concerne les prix et la stabilité de la monnaie.

C- L'élément administratif

Pour la réussite du processus d'incitation fiscale, il faut que l'administration soit propre et libre de tous obstacles, de bureaucratie et de corruption, et l'existence des cadres qui travaillent avec qualification et qui sont capables de manipuler la matière fiscale.

¹ Bernard VINEY, « Fiscalité épargne et développement », Pariscolin, Paris, 1998, P138.

² Bernard VINEY, Op.cit, P138-139.

D- L'élément technique

Pour assurer la confiance des investisseurs, il faut que les structures de l'Etat soient techniques et modernes, y compris l'existence des zones industrielles, les facilitations de la communication le financement public pour que la grande ligne d'attraction d'investisseur soit de la part de l'Etat.

2- Les limites de l'efficacité de la politique fiscal incitative

Les exonérations fiscales conduisent à l'élargissement de la base d'imposition à travers l'augmentation du nombre des contribuables dans le futur, et cela après la fin de l'exonération.

Les exonérations accordées pendant une durée précise n'affectent pas les recettes de l'Etat car elles représentent un investissement dans le projet réalisé, donc la hausse des revenus acquis par l'Etat après la fin de la durée d'exonération.

Ce qui explique la punition principale sur le porteur de projet dans le cas de négligence ou de fraude, qui est le paiement immédiat des droits fiscaux concernant la durée d'exonération.

Donc, on peut conclure que l'Etat est gagnant dans tout les cas, mais la réalisation des résultats qui différât entre l'immédiat et le long terme, c'est-à-dire après la fin de l'exonération.

Sauf que y on a ceux qui critique cette politique en se basant sur des facteurs hors le coté fiscal et qui sont :

2-1 L'équilibre budgétaire

Parmi les inconvénients de l'exonération fiscale, et surtout dans les premières années c'est le manque des recettes de l'Etat « impôts et taxes » donc la possibilité d'avoir un déficit du budget de l'Etat.

Et pour éviter ce déficit et conserver l'équilibre budgétaire, il faut que les gouvernements trouvent des moyens pour remplacer les recettes qui peuvent être perdues à cause de ces exonérations.

2-2 La pression fiscale

Le taux de la pression fiscale à un effet très important sur l'encouragement des investisseurs et des agents économiques vers les

CHAPITRE 2 : LA POLITIQUE FISCALE INCITATIVE ET SON IMPACT SUR L'INVESTISSEMENT

projets et les activités productives, donc il faut que ce taux soit acceptable car s'il dépasse un certain seuil il deviendra un obstacle réel pour tout pas en avant concernant la croissance, et il va conduire à des effets néfastes, on peut dire que l'augmentation du taux de la pression fiscale implique des mauvaises décisions d'investissement et l'orientation des investisseurs vers des projets parasites à gain facile sans efficacité économique.

Mais la réduction du taux de la pression fiscale inverse la balance citée auparavant, donc il est important de travailler pour arrêter la hausse de ce taux, et qui soit être convenable avec la situation économique vécu.

Section 2 : Les formes de la politique fiscal incitative

Le but de la politique incitative n'est pas seulement l'encouragement des investissements mais aussi la réalisation d'un taux de croissance économique important, et pour cela elle est sous différentes formes qui diffèrent selon le but.

Les types les plus connus de cette politique sont trois : incitation fiscale concernant l'investissement, incitation fiscal concernant l'emploi et incitation fiscal concernant les exportations.

Sous scction1 : L'incitation fiscale concernant l'investissement

Si les économistes et les expériences des pays ont convenus que quel que soit l'investissement local ou étranger est considéré comme le moteur essentiel de la croissance, et cela grâce à sa capacité de faire augmenter le pouvoir productif des sociétés économiques, et pour rapporter de nouvelles techniques et méthodes de production qui sont compatibles avec le développement, de plus sa participation à l'augmentation des besoins de la population en matière de produits et services.

De nombreux pays ont travaillé pour adopter une stratégie économique qui vise à encourager et améliorer l'investissement local et étranger, à travers les incitations fiscales pour exhorter le transfert des capitaux financiers en capitaux technique qui sont au service du développement et augmente la richesse de la population, et pour l'attraction des capitaux étrangers pour l'investissement à l'intérieur du pays.

Et pour donner une grande efficacité aux avantages fiscaux concernant l'investissement ils sont sous la forme de lois d'investissement, tel que le paiement et l'organisation de ces avantages sont liés à l'importance du projet d'investissement, et une déclaration des conditions nécessaires pour l'attribution de ces avantages, que se soit la taille de l'entreprise, le type ou la nature de l'activité qui rentre dans les priorité du développement et la zone géographique, le nombre de postes de travaux prévus par le projet.

Ces lois concernent l'investissement national peuvent être appliquées a l'investissement étranger qui peut contenir d'autre garanties, comme la possibilité du transfert des bénéfices et la stabilité du système fiscal, l'égalité du comportement entre les entreprises nationaux et internationaux, de plus l'arbitrage internationales dans le cas de conflits entre l'Etat et l'investisseur étranger.

Les avantages fiscaux qui peuvent être concernés par la loi peuvent être présentés comme suit :

1- Les exonérations fiscales

Accorder aux personnes qui veulent s'engager dans des projets d'investissements, comme une exonération temporaire ou temporaire proportionnément ou complète du paiement des impôts sur les bénéfices ou autres impôts.

1-1 Les exonérations permanentes

Ce sont les facilitations permanentes qui conduisent à la relance économique, elles concernent les investissements à caractère sociale, culturel, ou économique.

A- Les exonérations à caractère sociale :

Le but de ces exonérations c'est l'aide ou le soutien de certaines catégories sociales la plus défavorisées et marginalisées, pour améliorer leurs activités et leurs conditions de vie. Ces exonérations concernent les activités agricoles non développées qui nécessitent une période déterminée pour métriser les techniques agricoles et former les cadres

CHAPITRE 2 : LA POLITIQUE FISCALE INCITATIVE ET SON IMPACT SUR L'INVESTISSEMENT

spécialisés, et comme exemple de l'exonération des impôts pour certains secteurs agricoles:

- Les groupes et les coopératives en charges de l'approvisionnement et l'achat et leurs fédérations ;
- Les sociétés agricoles d'épargnes et d'aides et les prêts de coopérations ;
- Les coopératives de consommation et les sociétés coopératives de productions et d'exportations ;
- Les bureaux publics le logement ;
- Les sociétés coopératives de construction sans but lucratif.

B- Les exonérations à caractère culturel :

Les centres culturels bénéficient dans ce cadre d'exonération d'impôts et taxes comme encouragement pour leurs participations dans l'amélioration des mentalités qui doivent être harmoniques avec les changements socio-économiques actuels actuelles.

Le but principal de cette procédure c'est l'amélioration de la recherche scientifique ou participer au développement économique, car la base de tout développement c'est la recherche scientifique.

C- Les exonérations à caractère économique :

Les exonérations permanentes destinées à certains projets d'investissements et activités économiques visent à améliorer et développer l'économie, car l'exonération des investisseurs des impôts industriels et commerciaux et les taxes sur l'activité industrielle permettent l'encouragement de l'investissement.

Ces exonérations sont accordées aux projets d'investissements considérés prioritaires par l'Etat, pour leurs répercussions positives sur le reste des secteurs, comme le secteur d'exportation.

1-2 Les exonérations temporaires

Les lois de finances ont proposés des exonérations temporaires aux profits des entreprises qui exercent une activité d'investissement, l'exonération du paiement des impôts sur les bénéfices ou autres , comme la taxe sur l'activité industrielle et commerciale, la taxe sur la valeur ajoutée, pendant une période

qui varie entre un an et trois ans, ou de cinq à dix ans, et cela dépend de l'importance de l'investissement en se basant sur les critères précisés dans cette période, et qui sont généralement indiqués avec précision dans les lois d'investissement (les postes de travaux, la technologie utilisée, la taille de l'entreprise) car si le projet d'investissement contient un nombre important de ces critères les facilitations vont être plus importantes.

2- La réduction du taux d'impôts

2-1 La réduction dans les droits d'importation

Les réductions sur les droits d'importation sont accordées pour les matières premières et les équipements importés pour les besoins de l'investissement, cette réduction peut être sous différentes formes : la réduction concernant les droits douaniers peut être une rémunération directe, l'attribution d'un délai de paiement ou l'exonération au moment de l'importation des matières et équipements.

2-2 L'attribution d'un délai de paiement des impôts

Certains pays préfèrent accorder un délai de paiement sous la forme d'une licence utilisée par le bénéficiaire pour le paiement de certains engagements, la valeur de cette licence est calculée sur la base du degré d'investissement, à la place de l'attribution des avantages fiscaux sous la forme de réduction direct ou réduction des engagements fiscaux.

3- L'amortissement rapide

L'amortissement est défini comme « l'amortissement est l'enregistrement comptable de la perte concernant les investissements dont sa valeur se détériore avec le temps dont le but est de la faire apparaître dans le bilan sous sa valeur net ».¹

L'amortissement est aussi défini fiscalement comme les sommes déduites sous la forme d'acompte d'amortissement qui ne sont pas imposables et sont

¹ د/ محمد بوتين، «المحاسبة العامة»، ديوان المطبوعات الجامعية، الجزائر 1991، ص200.

pas incluent dans les bénéfiques mais considérés comme des dépenses d'emploi.¹

Donc l'amortissement rapide permet la récupération de la valeur de l'actif de la part de l'entreprise plus rapidement, car il est possible d'inclure toutes les dépenses d'investissement sur une période très courte, et ce qui permet d'avoir une liquidité suffisante pour se financer par des ressources personnelles et par conséquent réduire les risques de l'investissement.

Sous section2 : Les incitations fiscales concernant l'emploi

Le problème d'emploi est considéré comme l'un des soucis des pays du monde, que se soit les pays développés ou sous-développés. Le développement technologique et industriel, l'apparition de l'informatique qui ont causé la réduction des postes de travail, l'augmentation de la croissance démographique, et le chômage qui est devenu un problème social à effets négatifs.

Et pour lutter contre ce problème effrayant, différents programmes ont été tracés par de nombreux pays, et parmi les solutions économiques proposées les politiques économiques générales l'incitation fiscale qui est destinée à l'encouragement des jeunes, et qui est comme suit :

1- Les privilèges fiscaux

Une réduction de la base imposable est accordé aux entreprises pour chaque personne recrutée ou pour chaque poste de travail créé par le projet d'investissement, le montant déduit peut être lié à l'addition d'un poste de travail ou la totalité des postes de travail disponibles. Cette procédure permet la réduction du coût de la main d'œuvre pour les employeurs et par conséquent l'augmentation de la demande.

L'impôt dans ce cas joue un rôle important et efficace dans la prise de décision concernant l'utilisation des équipements qui néglige l'utilisation de la main d'œuvre ou celle qui nécessitent l'inclusion du

¹ مهدي براهيم، « الضريبة والاستثمار دراسة واقع الحث الضريبي في الجزائر » ، مذكرة نهاية الدراسة، معهد المالية، القايعة، 1955، ص22.

facteur humain, si les réductions touchent la taxe sur les salaires et cette taxe concerne les employeurs et non pas les employés, ce qui va permettre la réduction du montant des impôts exigibles, cette procédure va avoir un effet très important dans l'augmentation des offres d'emplois et non pas les demandes.

2- La réduction d'impôt

Les entreprises investisseuses qui recrutent le plus grand nombre d'employés bénéficient des réductions sur le taux de l'impôt sur les bénéfices, et d'autres impôts liés aux salaires, cette réduction est calculée sur la base du ratio entre le capital et la main d'œuvre, si ce ratio est faible donc elles vont bénéficier d'une réduction importante des impôts et le contraire est vrai.

3- L'augmentation du coût de capital

La main d'œuvre peut être utilisée d'une manière efficiente et importante, si une augmentation du coût de capital est réalisée, comme l'imposition élevée d'impôts sur les équipements, cette procédure conduit aux résultats suivants :

- L'augmentation des recettes de l'Etat au contraire des avantages directs de l'emploi qui ont un poids et réduisent les recettes ;
 - La gestion et la collecte des impôts sur le capital est facile contrairement à celles destinées directement à l'emploi ;
 - L'effet des impôts sur le capital est facile à savoir et à déterminer, contrairement aux avantages liés à l'emploi ;
 - De plus la réduction dans le coût de la main d'œuvre rencontre un refus et une pression de l'appart des sociétés sociales et les syndicats privés du travail, et ce genre d'incitations peut avoir des répercussions négatives ;
- Il est possible d'avoir des contradictions entre les objectifs du gouvernement et les objectifs fixés par l'entreprise et surtout concernant l'efficacité de l'investissement ;
- Les impôts sur le capital encouragent tous les autres facteurs de production sauf le capital, surtout si l'empilage des capitaux est une condition nécessaire pour multiplier le volume de l'investissement.

Sous section3 : L'incitation fiscale concernant l'exportation

Les avantages fiscaux jouent un rôle très important dans l'encouragement des exportations, et surtout si la part des exportateurs dans les marchés internationaux est réservée et l'expérience est limitée, car ils auront vraiment besoin de diminuer le poids de l'impôt afin de diminuer le coût du produit puisque il n'est pas possible de faire supporter le paiement d'impôts à un consommateur et qui est déjà imposé de l'appart d'un autre pays, sans perdre l'efficacité du produit et sa possibilité d'être concurrent en ce comparent avec les autres produits de la même nature et présenter avec des prix bas. En attribuant des avantages fiscaux il est possible qu'ils affectent le prix du produit dans le marché mondial même d'un degré minime.

Pour encourager l'exportation, certains pays recours vers la compensation de la différence du prix de change qui n'est pas au profit de l'exportateur, malgré que cet aide soit considéré comme contradictoire avec la convention générale sur la tarification douanière et commerciale et l'organisation mondiale du commerce actuellement.

Les incitations fiscales concernant l'exportation sont comme suit :

La réduction dans les impôts sur les revenus, réduction dans les droits de douane, réduction dans la taxe sur la valeur ajoutée.

1- La réduction dans les impôts sur les revenus

Les entreprises exportatrices de produits bénéficient d'une exonération globale sur son revenu résultant de l'exportation, sous des conditions soit concernant la nature du produit car ce sont en général les produits fabriqués et non pas les matières premières, et selon le volume des exportations.

Sauf que l'efficacité et l'effet de cette procédure sont liés à quelques éléments et surtout les suivants :

- L'efficacité est liée aux entreprises qui réalisent seulement des bénéfices, et cela est difficile surtout pour les nouvelles entreprises qui n'ont pas une expérience concernant la concurrence ;

CHAPITRE 2 : LA POLITIQUE FISCALE INCITATIVE ET SON IMPACT SUR L'INVESTISSEMENT

- Les bénéfices représentent une part faible dans la valeur ajoutée des exportations, donc la réduction sur le revenu qui semble importante n'est pas suffisante pour aider et encourager les exportations.

2- La réduction sur les droits de douane

Les réductions sur les droits de douanes concernent l'importation des matières premières et les équipements nécessaires qui rentrent directement dans la production des produits et services exportés, en plus de cette procédure il y'a des pays qui accordent aux exportateurs un system de production sans douanes pour les marchandises destinées à l'exportation, ou la réexportation directement et qui sont traiter dans des endroits spéciaux nommées des zones libres, où sont exonérées du payement d'impôts et taxes douanières toutes les opérations destinées à l'exportation.

3- Réduction sur la taxe sur la valeur ajoutée et d'autres impôts

Quelques pays se basent sur l'exonération de la taxe sur la valeur ajoutée pour les opérations d'exportations.

Cette exonération peut touchée les impôts sur les machines et les équipements et les matières premières qui rentrent directement dans le processus de production destinées à l'exportation, il ya des pays qui accordent des exonérations fiscales pour toutes les étapes du processus que se soit avant ou après l'exploitation, avant l'activité exonération des impôts sur les propriétés, les taxes et les droits d'enregistrement...etc

Et après l'exploitation l'exonération de la taxe sur la valeur ajoutée, la taxe sur le chiffre d'affaire et les ventes réalisées des opérations d'exportations.

Section 3 : le cadre juridique et l'impact des avantages fiscaux sur l'investissement

L'attribution des avantages fiscaux est régie par un cadre juridique qui doit être respecté, et qui constitue une base d'information pour les investisseurs concernés. Dans se qui suit une présentation du cadre juridique concernant le développement de l'investissement et les différents points qui rattachent à ce cadre.

Et la deuxième partie de cette section, va être consacré à l'analyse de l'impact des avantages fiscaux sur l'investissement qui est le point le plus important de notre étude.

Sous section1 : Cadre juridique régissant les avantages fiscaux (les avantages fiscaux, accordés aux entreprises par l'ordonnance n° 01-03 du 20 aout 2001 modifiée et complétée par l'ordonnance n° 06-08 du 05 juillet 2006 relative au développement de l'investissement

Avant de bénéficier des avantages fiscaux, il est nécessaire que l'investisseur ait une idée sur est ce que son investissement est inclus ?quelles sont ces avantages ? Et quelles sont les organes concernés par la mise en place de ces avantages ?

1- Les investissements bénéficiant des avantages, accordés par la loi relative au développement de l'investissement

Les investissements bénéficiant de ces avantages sont :

- Les activités économiques production de biens et de services ne figurant pas dans la liste des activités exclus des avantages accordés par la présente loi.
- Les investissements réalisés dans le cadre d'attribution de concession et/ou licence.

Ces investissements peuvent être sous différents aspects :

a- Les acquisitions d'actifs entrant dans le cadre de :

- Création d'activités nouvelles : c'est la création d'une activité inexistante, et l'utilisation de nouveaux moyens de production qui permet l'augmentation du stock national de capital. Le changement de la forme juridique seulement ne peut pas être considéré comme création ;¹
- Extension de capacité de production : c'est l'acquisition, par un même sujet fiscal, de capital, d'actifs durable, dans le but d :
- ✓ Accroître la capacité de production ;

¹ Cf .l'instruction interministérielle n°178 du 26 mars 2009 fixant les modalités d'application des avantages fiscaux aux différents types d'investissement.)

CHAPITRE 2 : LA POLITIQUE FISCALE INCITATIVE ET SON IMPACT SUR L'INVESTISSEMENT

- ✓ élargir la gamme de production de biens et services.
- Sont exclus des investissements d'extension :
- ✓ L'acquisition d'équipements complémentaires annexes ou connexes ;
 - ✓ L'acquisition d'équipements de renouvellement ou de remplacement de ceux existants.¹
- Réhabilitation : peut couvrir plusieurs situations :
 - ✓ Peut poursuivre des objectifs de remplacement ou renouvellement ;
 - ✓ Peut s'agir de rationalisation, de modernisation ou d'augmentation de productivité ;
 - ✓ Peut correspondre à une création d'activité par reprise totale ou partielle d'une ou de plusieurs activités existantes ou à une création par réactivation d'une activité préalablement mise en sommeil. A ma différence de créations pures visées ci-dessus, ce type de création ne fait que réutiliser un stock de capital ancien.²
 - Restructuration : c'est la création d'une nouvelle activité appartenant de :
 - ✓ La fusion de deux ou de plusieurs activités ;
 - ✓ La Scission d'une activité qui débouche avec création d'une ou plusieurs autres ;
 - ✓ La modification du périmètre d'une activité avec ou sans essaimage.
 - La participation dans un capital d'une entreprise sous forme d'apports en numéraire ou en nature.
 - Les reprises d'activité dans le cadre d'une privatisation partielle ou totale
Mesures en faveur de l'émergence d'une production nationale telles que :
 - Les sociétés reprises par les salariés ;³
 - Les sociétés créées par cession d'actifs d'entreprises publiques économiques existantes ou dissoutes ;⁴
 - Les investissements réalisés par les sociétés exerçant ayant pour objet l'activité sportive ;

¹ Même instruction interministérielle citée auparavant.

² Même instruction interministérielle citée auparavant.

³ Dans le cadre des dispositions du décret exécutif n° 01- 353 du 10 novembre 2001.

⁴ Bénéficiaire, à partir du 1^{er} janvier 2004, du régime d'avantages prévus par l'ordonnance n° 06 – 08 du 15 juillet 2006 modifiant et complétant l'ordonnance n° 01 – 03 du 20 Aout 2001 relative au développement de l'investissement.

- Les investissements liés aux activités touristiques et hôtelières.

2- Les avantages fiscaux accordés aux entreprises par l'ordonnance N° 01-03 Du 20 Aout 2001 modifiée et complétée par l'ordonnance N° 06 - 08 du 15 Juillet 2006 relative au développement de l'investissement¹

Les avantages prévus par l'ordonnance 01/03 du 20 Aout 2001, modifiée et complétée, relative au développement de l'investissement sont accordés à toute personne physique ou morale résidente ou non résidente, désirant créer une société de droit algérien, dans une activité économique de production de biens ou de services non exclus.

Cette ordonnance prévoit deux régimes d'octroi des avantages fiscaux, un régime général et un autre dérogatoire.

2-1 Le régime général :

Outre les incitations fiscales, parafiscales et douanières prévus par le droit commun, les investisseurs définis aux articles 1^{er} et 2 de l'ordonnance n° 06-08 de 15 juillet 2006, modifiant et complétant l'ordonnance n° 01/03 du 20 aout 2001 relative au développement de l'investissement peuvent bénéficier des avantages suivants :

A. Au titre de la réalisation :

- Exonération de droits de douane pour les biens exclus, importés et entrant directement dans la réalisation de l'investissement ;
- Franchise de TVA pour les biens et services non exclus, importés et entrant directement dans la réalisation de l'investissement ;

¹ KPMG, **investir en Algérie**, Edition 2014.

CHAPITRE 2 : LA POLITIQUE FISCALE INCITATIVE ET SON IMPACT SUR L'INVESTISSEMENT

- Exemption des droits de mutation à titre onéreux pour toutes les acquisitions immobilières effectuées dans le cadre de l'investissement concerné.

- Exemption des droits d'enregistrement, des frais de publicité foncière et de la rémunération domaniale portant sur les concessions de biens immobiliers bâtis et non bâtis consenties au titre de la réalisation de projets d'investissements. Cet avantage s'applique pour la durée minimale de la concession consentie.

Bénéficient également de ces dispositions les concessions consenties antérieurement par décision du conseil des ministres au profit des projets d'investissements.

B. Au titre de l'exploitation :

Les avantages fiscaux cités ci-dessous sont octroyés après constat de l'entrée en activité établi par les services fiscaux à la diligence de l'investisseur, pour une durée de trois (03) ans, pour les investisseurs créant jusqu'à (100) emplois :

- Exonération de l'impôt sur le bénéfice des sociétés (IBS) ;
- Exonération de la taxe sur l'activité professionnelle (TAP).

Cette durée peut être portée de trois (3) ans jusqu'à (05) ans pour les investissements créant plus de 100 emplois au moment du démarrage de l'activité.

Ces dispositions s'appliquent également aux investissements déclarés auprès de l'ANDI (Agence Nationale du Développement de l'Investissement) à compter de 26 Juillet 2009.

Cette condition de création d'emplois ne s'applique pas aux investissements implantés dans les localités éligibles au fonds spécial du sud et des hauts plateaux.

CHAPITRE 2 : LA POLITIQUE FISCALE INCITATIVE ET SON IMPACT SUR L'INVESTISSEMENT

Le non respect des conditions liées à l'octroi de ces avantages entraîne leur retrait.

Les investisseurs dans les filières stratégiques dont la liste est fixée par le conseil national de l'investissement, bénéficient de l'exonération de l'impôt sur le bénéfice des sociétés (IBS) et de la Taxe sur l'activité professionnelle (TAP) pendant une durée de cinq ans sans conditions de création d'emploi.

L'octroi des avantages du régime général est subordonné à l'engagement écrit du bénéficiaire à accorder la préférence aux produits et services d'origine algérienne.

Le bénéfice de la franchise de la TVA est limité aux seules acquisitions d'origine algérienne. Toutefois, cet avantage peut être consenti lorsqu'il est dûment établi l'absence de production locale similaire.

Aussi, tout octroi des avantages du régime général pour les investissements dont le montant est égal ou supérieur à 2.000.000.000 DA, relève de la décision exclusive du conseil national de l'investissement.

2-2 le régime dérogatoire :

Le régime dérogatoire comprend deux régimes, à savoir :

- Régime applicable aux investissements réalisés dans les zones dont le développement nécessite une contribution particulière de l'Etat ;
- Régime applicable aux investissements présentant un intérêt particulier pour l'économie nationale.

A- Régime applicable aux investissements portant sur des activités non exclus des avantages et réalisés dans les zones dont le développement nécessite une contribution particulière de l'Etat :

A-1 Avantages accordés au titre de la réalisation de l'investissement :

CHAPITRE 2 : LA POLITIQUE FISCALE INCITATIVE ET SON IMPACT SUR L'INVESTISSEMENT

- Exemption du droit de mutation à titre onéreux pour toutes les acquisitions immobilières effectuées dans le cadre de l'investissement ;
- Application du droit d'enregistrement au taux réduit de deux pour mille (2‰), pour les actes constitutifs et les augmentations de capital ;
- Prise en charge partielle ou totale de l'Etat, après évaluation de l'Agence des dépenses au titre des travaux d'infrastructures nécessaires à la réalisation de l'investissement ;
- Franchise de la TVA pour les biens et services non exclus des avantages entrant directement dans la réalisation de l'investissement qu'ils soient importés ou acquis sur le marché local.
- Exonération en matière de droit de douane pour les biens importés non exclus des avantages entrant directement dans la réalisation de l'investissement.
- Exemption des droits d'enregistrement, des frais de publicité foncière et de la rémunération domaniale portant sur les concessions de biens immobiliers bâtis et non bâtis consenties destinés à la réalisation de projet d'investissement.

Cet avantage s'applique pour la durée minimale de la concession consentie.

Bénéficient également de ces dispositions les concessions consenties antérieurement par décision du Conseil des ministres au profit des projets d'investissement.

A- 2 Avantages accordés après constat de mise en exploitation établi par les services fiscaux à la diligence de l'investisseur :

- Exonération pendant une période de dix (10) ans d'activité, de l'impôt sur les bénéfices des sociétés (IBS) et de la taxe sur l'activité professionnelle (TAP).
- Exonération, à compter de la date d'acquisition, de la taxe foncière sur les propriétés immobilières entrant dans le cadre de l'investissement pour une période de dix (10) ans ;
- Aux termes de l'instruction interministérielle n° 178 du 26 mars 2009 fixant les modalités d'application des avantages fiscaux aux différents types

CHAPITRE 2 : LA POLITIQUE FISCALE INCITATIVE ET SON IMPACT SUR L'INVESTISSEMENT

d'investissements, le régime dérogatoire des zones, ne s'applique qu'à la condition que l'activité soit exercée dans une localité relevant d'une zone dont le développement nécessite une contributions particulières de l'Etat.

En cas de pluralité de localisations s'un investissement du fait de l'existence de plusieurs unités ou implantations, le régime dérogatoire des zones ne s'applique qu'aux unités ou établissements implantés dans des localités relevant d'une zone dont le développement nécessite une contribution de l'Etat. Les autres unités ou établissements, ne pourront, sous réserve qu'ils soient concernés par l'investissement, prétendre qu'au régime général d'avantages pour la durée correspondant à ce dernier.

- A l'achèvement de la durée des avantages d'exploitation liés au régime général, seules les unités situés en zones dont le développement nécessite une contribution particulière de l'Etat, continueront à bénéficier, pour le restant de la période de dix (10) ans, de l'exonération partielle de l'IBS et de la TAP, tel que définie ci-dessus, au titre des investissements qui auront été réalisés pour leur constitution.

B- Régime applicable aux investissements présentant un intérêt particulier pour l'économie nationale :

Les investissements présentant un intérêt particulier pour l'économie nationale en raison notamment du caractère exceptionnel de la technologie utilisée, susceptible de préserver l'environnement, de protéger les ressources naturelles, d'économiser l'énergie, et de conduire au développement durable, bénéficient d'avantages au titre d'une convention.

Cette convention est passée par voie de négociation, entre l'investisseur et l'agence agissant pour le compte de l'Etat, sous la conduite du ministre de la promotion des investissements.

Les investissements présentant un intérêt pour l'économie nationale sont identifiés selon des critères fixés par voie réglementaire après avis conforme du

CHAPITRE 2 : LA POLITIQUE FISCALE INCITATIVE ET SON IMPACT SUR L'INVESTISSEMENT

conseil national de l'investissement. La convention approuvée et conclue par le conseil national de l'investissement est publiée au journal officiel de la république algérienne démocratique et populaire.

B-1 Avantages accordés :

Les avantages susceptibles d'être accordés aux investissements peuvent comprendre tout ou une partie des avantages suivants :

a- La phase de réalisation :

Les avantages concernant cette phase sont accordés pour une durée maximale de cinq (5) ans, il s'agit :

- D'une exonération et/ou franchises des droits, taxes, impositions et autres prélèvements à caractère fiscal frappant les acquisitions opérées tant par voie d'importations que sur le marché local, des biens et services nécessaires à la réalisation de l'investissement ;
- D'une exonération des droits d'enregistrement portant sur les mutations des propriétés immobilières affectées à la production ainsi que la publicité légale dont elles doivent faire l'objet ;
- D'une exonération des droits d'enregistrement sur les actes constitutifs de sociétés et les augmentations de capital ;
- D'une exonération de la taxe foncière sur les propriétés immobilières affectées à la production.
- Exemption des droits d'enregistrement, des frais de publicité foncière et de la rémunération domaniale portant sur les concessions, pour les biens immobiliers bâtis et non bâtis consentis au titre de la réalisation de projet d'investissement.

Cet avantage s'applique pour la durée minimale de la concession consentie.

CHAPITRE 2 : LA POLITIQUE FISCALE INCITATIVE ET SON IMPACT SUR L'INVESTISSEMENT

Bénéficient également de ces dispositions les concessions consenties antérieurement par décision du conseil des ministres au profit des projets d'investissement.

b- En phase d'exploitation :

Les avantages sont accordés pour une durée maximale de dix (10) années à compter du contrat d'entrée en exploitation établi par les services fiscaux, à la diligence de l'investisseur, il s'agit :

- D'une exonération de l'impôt sur le bénéfice des sociétés (IBS) ;
- D'une exonération de la taxe sur l'activité professionnelle (TAP).

Outre les avantages suscités, des avantages supplémentaires peuvent être décidés par le conseil national de l'investissement conformément à la législation en vigueur.

Sans préjudice des règles de concurrence, le Conseil National de l'Investissement est habilité à consentir, pour une période ne peut excéder (05) années, des exemptions ou réduction des droits, impôts ou taxes, y compris la Taxe sur la Valeur Ajoutée grevant les prix des biens produits par l'investissement entrant dans le cadre des activités industrielles naissantes.

Les modalités d'application des dispositions du paragraphe précédent, sont définies par décision de conseil national de l'investissement.

B-2 LE DROIT A LA CONCESSION :

Pour les besoins de projets d'investissement et sous réserve du respect des instruments d'urbanisme en vigueur, les terrains relevant de domaine privé de l'Etat disponibles sont **concédés** sur la base d'un cahier des charges de gré à gré au profit d'entreprises et établissements publics ou de personnes physiques ou morales de droit privé.

La durée minimale de la concession est de trente-trois (33) ans renouvelable et maximale de quatre-vingt-dix-neuf (99) ans. Cette concession est consacrée

CHAPITRE 2 : LA POLITIQUE FISCALE INCITATIVE ET SON IMPACT SUR L'INVESTISSEMENT

par un acte administratif établi par l'administration des domaines, accompagné d'un cahier des charges fixant le programme précis de l'investissement ainsi que les clauses et conditions de la concession.

Les biens immobiliers constituent des actifs résiduels des entreprises publiques dissoutes et excédentaires des entreprises publiques économiques sont soumis aux mêmes conditions fixées ci-dessus.

Les projets d'investissement peuvent, sur propositions du conseil national de l'investissement et après décision du conseil des ministres, bénéficier d'un abattement supplémentaire sur le montant de la redevance locative annuelle.

La redevance locative annuelle est fixée par les services des domaines territorialement compétents et correspondants à 1/33 de la valeur vénale du terrain concédé.

Bénéficient également de ces dispositions, sans remboursement sur les montants des redevances annuelles déjà perçues par les services des domaines, les concessions consenties dans le cadre de l'ordonnance n° 08-04 du 1^{er} septembre 2008 antérieurement à la parution de la loi de finance 2015, au profit de projets d'investissement.

Un abattement sur le montant de la redevance locative annuelle fixée par les services des domaines est appliqué comme suit :

- 90% pendant la période de réalisation de l'investissement pouvant s'étaler d'une (01) année à trois (3) années ;
- 50% pendant la période d'exploitation pouvant s'étaler également d'une (01) année à trois (03) années ;
- Au dinar symbolique le mètre carré (m²) pendant une période de dix (10) années et 50% du montant de la redevance domaniale au-delà de cette période pour les projets d'investissements implantés dans les wilayas ayant servi pour l'exécution de programmes de Sud et des Hauts Plateaux ;

CHAPITRE 2 : LA POLITIQUE FISCALE INCITATIVE ET SON IMPACT SUR L'INVESTISSEMENT

- Au dinar symbolique le mètre carré (m²) pendant une période de quinze (15) années et 50% du montant de la redevance domaniale au-delà de cette période pour les projets implantés dans les wilayas du Grand Sud.

La redevance annuelle, fait l'objet d'actualisation à l'expiration de chaque période de onze (11) ans.

Ces dispositions s'appliquent également aux projets d'investissements ayant été concédés par décision du conseil des ministres.

La redevance annuelle exigible au titre de la concession des terrains relevant du domaine privé de l'Etat destinée) la réalisation de projets d'investissement est fixée par l'application du prix minimum de la fourchette des prix observés au niveau du territoire de la commue.

Bénéficient également de ces dispositions, sans remboursements des redevances locatives annuelles déjà perçues par les services des domaines, les concessions consenties antérieurement à la parution de la loi de finance pour 2015, au profit des projets d'investissement.

Les actes administratifs établis par les services des domaines et portant concession des biens immobiliers bâtis et non bâtis octroyés dans le cadre de l'ordonnances n° 08-04 du 1^{er} septembre, modifiée et complétée, sont exonérés des droits d'enregistrement, de la taxe de publicité foncière et de la rémunération domaniale sous réserve de déclaration d'investissement auprès de l'Agence Nationale de Développement de l'Investissement.

La concession confère à son bénéficiaire le droit de l'obtention d'un permis de construire, elle lui permet, en outre, de constituer au profit des organismes de crédit, une hypothèque affectant le droit réel immobilier résultant de la concession, ainsi que les constructions à édifier sur le dit terrain et en garantie

CHAPITRE 2 : LA POLITIQUE FISCALE INCITATIVE ET SON IMPACT SUR L'INVESTISSEMENT

des prêts accordés exclusivement pour le financement du projet d'investissement.

Tout manquement de concessionnaire à la législation en vigueur et aux obligations contenues dans le cahier des charges fait l'objet de procédure de déchéance, auprès de la juridiction compétente, à la diligence du directeur des domaines territorialement compétent.

B-4 Durée de réalisation de l'investissement :

La durée de réalisation de l'investissement doit être convenue préalablement entre l'investisseur et l'agence, lors de la décision d'octroi des avantages. Ce délai commence à courir à compter de la date de la notification de cette décision, sauf décision de l'Agence fixant un délai supplémentaire.

B-5 Suivi et contrôle des avantages fiscaux :

Les investissements qui bénéficient des avantages accordés font l'objet durant leur période d'exonération d'un suivi. Ce dernier est effectué par l'agence en relation avec les administrations et organismes chargés de veiller au respect des obligations en engagements nés du bénéfice des avantages octroyé.

Le suivi exercé par l'agence se réalise par un accompagnement et une assistance aux investisseurs ainsi que par la collecte d'informations statistiques diverses.

Au titre du suivi, les autres administrations et organismes concernés par la mise en œuvre du dispositif d'incitations sont chargés de veiller, conformément aux procédures régissant leur activité et pendant toute la durée des exonérations, au respect, par les investisseurs, des obligations mises à leur charge au titre des avantages accordés.

En cas de non-respect des obligations découlant de la présente ordonnance ou des engagements pris par les investisseurs, les avantages fiscaux, douaniers,

CHAPITRE 2 : LA POLITIQUE FISCALE INCITATIVE ET SON IMPACT SUR L'INVESTISSEMENT

parafiscaux, financiers, sont retirés, sans préjudice des autres dispositions législatives. La décision de retrait est prononcée par l'agence.

En cas de fausse déclaration : toute fausse déclaration entraîne systématiquement l'annulation de la décision sans préjudice des autres dispositions légales en vigueur prévues en la matière.

Non respect des engagements : en cas de non respect des engagement ayant prévalu aux bénéfices des avantages, l'Agence peut procéder au retrait partiel ou total des avantages accordés **sans préjudice des autres dispositions légales en vigueur.**

Etat d'exécution des engagements : l'investisseur ayant bénéficié des avantages est tenu de déposer une fois par an avant le 31 juillet de l'année considérée, auprès de l'Agence, une situation mettant en évidence l'état d'exécution des engagements souscrits, accompagné d'un extrait du bilan visé par les impôts (actif, passif, tableau des investissements). L'absence de fourniture de l'état d'exécution des engagements constitue une cause d'annulation.

En cas de l'inexécution des investissements : lorsque les investissements énumérés dans les décisions d'octroi d'avantages fiscaux ne sont pas exécutés ou lorsque les conditions auxquelles l'octroi de ces décisions ont été subordonnées ne sont pas remplies, cette inexécution entraîne le retrait de l'agrément et les personnes physiques ou morales à qui des avantages fiscaux ont été accordés du fait de l'agrément, sont déchues du bénéfice desdits avantages. Les droits, taxes et redevances dont elles ont été dispensées deviennent immédiatement exigibles.

Cette disposition du paragraphe précédent s'applique également lorsque le bénéficiaire des avantages fiscaux se rend coupable postérieurement à la date de décision, de manœuvres frauduleuses au sens de l'article 193-2 du code des

impôts directs et taxes assimilées et que cette infraction est sanctionnée par une décision judiciaire ayant autorité de la chose jugée.

B-6 Cession des investissements ayant bénéficié d'avantages :

Les biens acquis dans le cadre de l'investissement déclaré sont incessibles (**invendables**) pendant toute leur durée d'amortissement légale, sauf autorisation accordés dans le cadre de l'article 30 de l'ordonnance n° 01/03 août 2001 relative au développement de l'investissement.

La cession ou le transfert doit être postérieur à l'autorisation de l'Agence, laquelle est sollicité légalement par le cédant.

Sauf cas de force majeure, le projet doit connaître un début d'exécution dans un délai d'une année à compter de la date d'établissement de la décision d'octroi d'avantages.

A l'issue de ce délai et sauf prorogation expresse de l'Agence, la décision est frappé de caducité.

Le défaut de retrait de la décision dans un délai de 6 mois à compter de l'expiration du délai de notification entraîne son annulation.

Sous peine d'annulation d'office de la décision, toute modification de l'un des éléments contenu dans cette déclaration doit être communiquée à l'ANDI.

B-7 Recours ayant pour objets refus ou retrait d'avantages :

Les investisseurs s'estimant lésés, au titre du bénéfice des avantages, par une administration ou un organisme chargé de la mise en œuvre du processus d'attribution d'avantage, ainsi que ceux faisant l'objet d'une procédure de retrait d'un droit de recours.

Ce recours doit être exercé dans les quinze (15) jours qui suivent la notification de l'acte objet de la contestation. En cas de silence de l'administration ou de l'organisme concernés, ce délai ne peut être inférieur à deux (2) mois à compter de la saisine.

CHAPITRE 2 : LA POLITIQUE FISCALE INCITATIVE ET SON IMPACT SUR L'INVESTISSEMENT

Le recours visé à l'alinéa ci-dessus est suspensif des effets de l'acte contesté. Toutefois, l'administration peut prendre des mesures conservatoires.

La commission statue dans un délai d'un (1) mois. Sa décision est opposable à l'administration ou à l'organisme concerné par le recours.

Remarque : le recours s'exerce dans préjudice du recours juridictionnel dont bénéficie l'investisseur.

B-8 Obligations déclarations :

L'investisseur bénéficiant des avantages fiscaux n'est pas disposé de ses obligations fiscales prescrites par la législation en vigueur. Il est tenu de produire tous les documents et déclarations exigés comme la tenue d'une comptabilité complète et détaillée, la présentation de factures et l'établissement des déclarations mensuelles et annuelles.

3- Les organes de l'investissement :

Les avantages fiscaux accordés par la loi relative au développement des investissements sont mises en œuvre par le conseil national de l'investissement, l'Agence Nationale de Développement de l'investissement et le guichet unique.

3-1 Le conseil national de l'investissement :

Le Conseil National de l'Investissement est présidé par le chef du gouvernement.

Le Conseil National de l'Investissement exerce auprès du ministre chargé de la promotion des investissements. Il est placé sous l'autorité du Chef du Gouvernement.

Il a pour mission :¹

¹ Direction Générale des impôts, **Guide fiscal de l'investisseur**, 2015, p33.

- L'étude des questions liées à la stratégie des investissements et à la politique de soutien aux investissements ;
- L'approbation des conventions portant sur les investissements présentant un intérêt pour l'économie nationale ;
- Toutes questions liées à la mise en œuvre des dispositions concernant la loi sur le développement de l'investissement.

La réglementation désigne : la composition, le fonctionnement et les attributions du CNI.

3-2 L'Agence Nationale de Développement de l'investissement (ANDI):

Crée dans le cadre des réformes de 1ère génération engagées en Algérie durant les années 1990, l'Agence en charge de l'investissement a connu des évolutions visant des adaptations aux mutations de la situation économique et sociale du pays. Initialement APSI (Agence de Promotion, de Soutien et de Suivi de l'Investissement) de 1993 à 2001, puis ANDI, Agence Nationale de Développement de l'Investissement, cette institution gouvernementale s'est vue confier la mission de facilitation, de promotion et d'accompagnement de l'investissement.¹

Les missions de l'ANDI se résume dans :²

- L'information, en assurant un service d'accueil et d'information au profit des investisseurs ;
- La facilitation à travers :
 - ✓ La mise en place du Guichet Unique décentralisé;
 - ✓ Identification des contraintes liées à la réalisation des investissements ;

¹ www.ANDI.dz (Site officiel de l'ANDI), consulté le 23 Avril 2015.

² KPMG, **investir en Algérie**, Edition 2014.

- ✓ Allégement des procédures et des réglementations relatives à la réalisation de l'investissement.
- La mise en relation d'affaires des investisseurs non résidents avec des opérateurs Algériens ;
- L'assistance en organisant un service d'accueil et de prise en charges des investisseurs et leur accompagnement.
- La participation à la gestion du foncier : en informant les investisseurs de la disponibilité des assiettes foncières et la gestion du portefeuille foncier.
- La gestion des avantages en :
 - ✓ Identifiant les projets présentant un intérêt particulier pour l'économie nationale ;
 - ✓ Vérifiant l'éligibilité aux avantages ;
 - ✓ Délivrant la décision relative aux avantages ;
 - ✓ Etablissant les annulations de décision ou les retraits d'avantages.
- Le suivi : en se chargeant du développement d'un service d'observation et d'écoute ;
- L'assurance du respect des engagements souscrits par les investisseurs durant la phase d'exonération.

3-3 Le guichet unique :

Est un organe au sein de la structure de l'ANDI qui regroupe les représentants locaux de l'ANDI ainsi que les administrations et les organes concernés par l'investissement en étant habilité à fournir les prestations administratives nécessaires à la concrétisation des investissements.¹

¹ Direction Générale des Impôts, Guide fiscal de l'investisseur, 2015, p 34.

Le rôle du guichet unique décentralisé est :¹

- La facilitation et la simplification des procédures légales de la création des sociétés et de la mise en œuvre des projets d'investissement ;
- Délégation effective du pouvoir d'action, de décision et de signature accordés par les administrations et organismes concernées, à représentants au sein du guichet.

Sous section 2 : l'impact des avantages fiscaux sur l'investissement

L'octroi des avantages fiscaux a pour but de minimiser les contraintes financières pesant sur l'investisseur. La finalité des dispositions du code d'investissement qui dérogent au droit commun vise à réduire les frais préliminaire à l'investissement et anticiper sur la période de rentabilité.

Ainsi le législateur Algérien a fait en sorte d'assurer les conditions qui permettent aux entreprises de s'épanouir lors de déroulement de leurs projets d'investissements, à savoir distinction entre les phases constitutives du projet : la réalisation et la mise en exploitation de l'investissement c'est-à-dire prévoir des avantages fiscaux à chaque phase de l'investissement.

Dans ce paragraphe nous allons déterminer les effets des avantages fiscaux sur les investissements qui sont comme suit :

1- Réduction du coût de l'investissement

Les dispositions légales relatives au développement des investissements ont permis à l'investisseur de s'acquitter de certains impositions soit par des exonérations partielles ou totales afin d'inciter la réalisation de son projet d'investissement, puisque la fiscalité est considérée comme un instrument

¹ www.ANDI.dz, consulté le 01 aout 2015.

CHAPITRE 2 : LA POLITIQUE FISCALE INCITATIVE ET SON IMPACT SUR L'INVESTISSEMENT

incitatif à la création d'entreprises et à l'acquisition des biens d'investissements.

De ce fait l'Etat s'est focalisé beaucoup plus sur les avantages fiscaux que sur les autres avantages suivant la logique ci-après : « plus le coût des fonds est faible, plus l'entreprise peut accepter le projet ».

Le coût de l'investissement représente le montant nécessaire pour réaliser le projet :

Coût d'investissement = investissement physique + le BFR

Sachant que :

L'investissement physique = montant nécessaire pour l'acquisition des immobilisations incorporelles et les immobilisations corporelles.

Le besoin en fond de roulement (BFR) = les dépenses nécessaires qu'il faut engager pour assurer le démarrage et le financement de l'activité de production de l'entreprise pendant une période donnée qui correspond à la durée nécessaire pour que l'entreprise puisse commencer à encaisser ses ventes (ou prestations).

Donc, dans le cas où on parle de réduction du coût qui est un objectif sollicité par l'investisseur, cette réduction doit touchée l'une des deux parties : investissement physique, BFR ou les deux au mêmes temps.

Les avantages fiscaux offert par l'Etat permet cette réduction car : le coût d'achat des immobilisations corporelles ou incorporelles inclut tout les frais liés à l'achat et parmi ces frais :

- Les droits de douanes dans le cas des immobilisations importées ;
- Les frais d'enregistrement ;
- La taxe foncière.

Dont lesquelles l'entreprise est exonérée de leurs payement.

2- Augmentation de la rentabilité de l'investissement

De tous les temps, la préoccupation première de l'investisseur est le gain. Ainsi, lorsqu'elle investit, l'entreprise cherche à maximiser ses profits, c'est-à-dire qu'elle cherche à rentabiliser au maximum ses fonds. Seulement, elle est contrainte par la variable fiscale. C'est la raison pour laquelle l'entreprise préfère minimiser le plus possible son chiffre d'affaires et partant son bénéfice, pour payer le moins d'impôt.

C'est pour lever cet obstacle que des avantages fiscaux sont accordés à l'entreprise en phase de gestion, c'est-à-dire que l'investissement est en mesure de générer des produits.

Le taux de rentabilité comptable (T.R.C) exprime sous la forme d'un % la part de bénéfice annuel moyen par rapport au montant de l'investissement initial.

La formule est la suivante :

$$\text{T.R.C.} = \text{Bénéfice annuel moyen} / \text{Montant de l'investissement}^1$$

Tel que : le bénéfice annuel est la somme des bénéfices pendant la période d'investissement / la durée de l'investissement.

Donc pour avoir un taux de rentabilité important, il suffit d'augmenter le bénéfice annuel moyen.

Parmi les avantages fiscaux, l'exonération du paiement de l'IBS et de la TAP pendant une période déterminée donc la réduction des charges et par conséquent l'augmentation du bénéfice qui implique une augmentation du taux de rentabilité.

¹ <http://public.iutenligne.net>, consulté le 07 Septembre 2015.

CHAPITRE 2 : LA POLITIQUE FISCALE INCITATIVE ET SON IMPACT SUR L'INVESTISSEMENT

Toutes ces concessions fiscales font que l'investisseur jouisse d'une plus grande capacité autofinancement, comparée à celle qu'il aurait eue étant au droit commun.

3- Un délai de récupération de l'investissement plus court

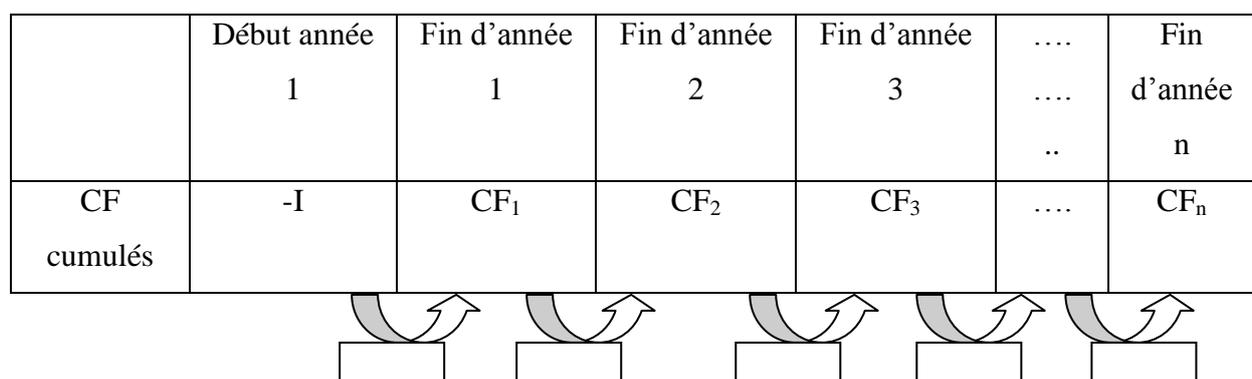
Le délai de récupération permet d'appréhender le délai nécessaire à la récupération du capital investi en le comparant aux flux monétaire cumulés de trésorerie.

Ce délai est important car les projets qui rentabilisent leurs investissements le plus tôt possible peuvent être considérés comme plus attractifs, puisque tous les revenus au-delà de cette limite peuvent être considérés comme des profits sur le projet.

Le délai de récupération de l'investissement peut se calcule comme suit :

Il suffit donc de cumuler le cash flow et d'observer quand le cumul devient positif.

Schéma N°01: L'évolution des cashs flow de l'année 1 à n



**Source : Cours de finance d'entreprise, Ecole Supérieure de commerce,
2013**

Tel que :

I : Le montant de l'investissement.

CF_n : c'est le cash flow de l'année n.

Les cash flow cumulés deviennent positifs au cours de l'année **n**. donc :

Le délai de récupération (en années) = (n-1)

$$+\frac{I - \text{cumul cash flow}_{n-1}}{\text{cumul cash flow}_n - \text{cumul cash flow}_{n-1}}^1$$

Le délai de récupération dépend du montant des cash flow plus ils sont importants plus la récupération est plus significative et le délai est moindre.

L'accord des avantages fiscaux permettra de baisser se délai en influençant sur le montant des cash flow, car l'exonération de l'IBS diminuera les charges est par conséquent l'augmentation des cash flow.

4. L'augmentation des investissements

La croissance des bénéfices détermine de nouveaux investissements. Il en résulte un nouvel accroissement de la production et une nouvelle croissance des revenus c'est le principe d'accélération.²

¹ M.Khoury, **Cours de finance d'entreprise**, Ecole Supérieure de Commerce, 2013.

¹¹ H. PEUMANS, « **Théorie et pratique des calculs d'investissement** », deuxième édition, Edition DUNOD, paris, 1971, p13.

CHAPITRE 2 : LA POLITIQUE FISCALE INCITATIVE ET SON IMPACT SUR L'INVESTISSEMENT

Donc l'attribution des avantages fiscaux encourage et permet la réalisation de d'autres investissements car :

- La franchise de la TVA sur les biens ou immobilisations acquis entraîne l'économie de flux monétaire sortants qui alimentent la trésorerie ;
- La TAP et l'IBS non payé permet d'avoir un résultat plus important et par conséquent une capacité d'autofinancement plus importante.

Donc bénéficier de ces avantages permet d'économiser un capital qui peut être réinvesti.

Le réinvestissement des bénéfices pourra être sous différentes formes citons comme exemples :

- Acquisitions de nouveaux biens et équipements sous forme d'un investissement d'expansion ;
- L'adoption d'une nouvelle technologie sous forme d'un investissement d'innovation ;
- Le recrutement de nouveaux effectifs sous forme d'un investissement stratégique.

Chapitre 2 : la politique fiscale incitative et son impact sur l'investissement

Les différentes aides fiscales et parafiscales et les aides au financement accordés par l'Etat dans le cadre des avantages fiscaux permettent aux porteurs des projets d'entreprendre et de contribuer dans la croissance économique du pays.

Les activités bénéficiant des avantages ont été orienté vers les investissements industriels, agricoles, agroalimentaires... tout en créant une stratégie économique performante qui mène à une véritable croissance économique.

Une opération de suppression des avantages concernera ainsi toutes les activités, inscrites dans le cadre de l'Agence Nationale de Développement de l'Investissement (ANDI) ou dans d'autres mécanismes, qui sont sans valeur ajoutée et à faible contribution en termes de création d'emplois.